

Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Praeconis a souscrit le contrat « Protection Juridique » auprès de la CFDP ASSURANCES

La gestion des garanties d'assurances est confiée dans des termes et conditions identiques par la CFDP ASSURANCES

Solution Prévoyance

PRÆCONIS
COURTIER GROSSISTE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Protection Juridique permet de prendre en charge des frais de procédures en cas de litige opposant l'assuré à un tiers



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **L'habitation** : vous êtes propriétaire occupant de votre résidence ou locataire et rencontrez des difficultés
- ✓ **La consommation** : vous achetez ou louez, en ligne ou par correspondance, des biens mobiliers non assujettis à l'obligation d'immatriculation et des services
- ✓ **Les caisses de retraite, banques et assurances** : vous êtes confronté à un litige concernant l'application de vos régimes de retraite, de vos contrats d'assurances, de prestations bancaires ou de crédit
- ✓ **Les loisirs** : vous voyagez et rencontrez des difficultés lors de l'exécution de la prestation achetée. Vous êtes en déplacement à l'étranger et êtes impliqué dans un litige. Vous pratiquez un sport ou une activité culturelle, êtes impliqué dans un accident et rencontrez des difficultés pour faire appliquer les contrats d'assurances concernés
- ✓ **Les emplois familiaux** : vous êtes confronté à des problèmes de tout ordres avec vos emplois familiaux
- ✓ **La prise en charge des frais de procédure judiciaire** : frais et honoraires des avocats, experts dont vous avez besoin pour soutenir votre cause, frais de l'expert judiciaire, frais d'huissier, taxes diverses relatives aux juridictions saisies



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- X Les frais engagés sans son accord préalable
- X Toute somme de toute nature due à titre principal, les amendes, les cautions, les consignations pénales, les astreintes, les intérêts et pénalités de retard
- X Les frais de rédaction d'actes et de contrats, les frais destinés à prouver la réalité de votre préjudice, les frais d'identification de votre adversaire
- X Les frais de justice exposés par la partie adverse que vous devez supporter par décision judiciaire
- X Les sommes desquelles vous êtes condamné
- X Les sommes dont vous êtes légalement redevable
- X Les honoraires de résultat de tout auxiliaire de justice



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

L'assureur n'intervient pas pour les litiges:

- ! Ne relevant pas de votre vie privée
- ! Dus à une catastrophe naturelle, guerre, émeute, manifestation, attentat, acte de vandalisme
- ! Dont les manifestations initiales sont antérieures à l'adhésion
- ! En rapport avec une violation, une faute, un acte frauduleux que vous avez commis volontairement
- ! Survenant lorsque vous êtes en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants
- ! Garantis par une assurance dommages ou responsabilité civile
- ! Relatifs à la gestion ou à l'administration d'une société civile ou commerciale
- ! Liés à un financement publicitaire ou à un budget de participation à une épreuve sportive
- ! Liés aux cautionnements ou à un surendettement
- ! Relevant du droit de l'urbanisme et de l'expropriation
- ! Relatifs aux constructions et travaux soumis à l'obligation d'assurance dommages-ouvrage,
- ! Liés à l'emploi d'une personne non déclarée
- ! Vous opposant à Praeconis



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties s'exercent en France ainsi qu'en Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco
- ✓ Dans les autres pays, l'intervention de l'Assureur se limite au remboursement sur justificatifs des frais et honoraires de procédure à hauteur du plafond de prise en charge spécifique prévu pour les pays autres que la France et les Principautés d'Andorre et de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Obligation de déclaration :

- L'assureur fonde ses engagements sur les déclarations de l'assuré et/ou de l'adhérent. Toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire dans la déclaration du sinistre expose l'assuré à une déchéance des garanties voire une nullité de l'adhésion.

En cas de litige :

Vous devez déclarer votre litige dès que vous en avez connaissance. Vous devez adresser par courrier, courriel ou télécopie :

- la description de la nature et des circonstances de votre litige avec la plus grande précision et sincérité,
- les éléments établissant la réalité du préjudice que vous alléguiez
- les coordonnées de votre adversaire
- toutes les pièces et informations utiles à l'instruction de votre dossier telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, assignations...



Quand et comment effectuer le paiement des cotisations ?

La cotisation annuelle peut être payée par prélèvement mensuel



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date d'acceptation de la proposition. Cette adhésion sera automatiquement reconduite par périodes successives d'un an à l'échéance principale de l'adhésion, sauf résiliation. Les garanties prennent effet dès l'adhésion et sont applicables pendant toute la durée de votre adhésion.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'assureur au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile